

La Colonie Pénitentiaire de l'Île-du-Levant

lundi 1er janvier 2018, par [LOPEZ-BEAUME Janine](#)

Sommaire

- [JUSTICE pour jeunes « ENFANTS-ADOLESCENTS »](#)
- [TRISTES DESTINS](#)
 - [LES ILES D'OR](#)
 - [Le propriétaire](#)
 - [La LOI....](#)
 - [LA RÉALITÉ](#)
 - [LES CINQ ENFANTS des HAUTES-ALPES](#)
 - [BLANC Jules](#)
 - [ROSSIGNOL Paul Félix](#)
 - [GUIGOU Joseph](#)
 - [MEYER-FAURE Jean](#)
 - [SARROBERT Jean](#)
 - [Et encore quelques autres enfants « condamnés » à connaître l'île du Levant](#)
 - [BRUNET Dominique](#)
 - [VAUNELA Victor](#)
 - [ANDRÉ Auguste](#)
 - [FAURE André](#)
 - [MIESH Jean-Baptiste](#)
 - [MIESH Édouard](#)
 - [GUIRAMAND Louis Fidèle](#)
 - [PAUCHON Pierre Jean Joseph](#)
 - [Ce qu'il faut savoir sur le transfèrement des condamnés.](#)
 - [La terrible RÉVOLTE du 9 Octobre 1866](#)
 - [Le « Courrier de MARSEILLE » du 9.10.1866, relate](#)
 - [Voici les faits](#)
 - [FIN de la COLONIE AGRICOLE de SAINTE-ANNE](#)
 - [Les détenus internés ont été au nombre de 1.057 99 y sont morts et enterrés entre 1861 et 1876. Une stèle leur rend hommage sur place.](#)

JUSTICE pour jeunes « ENFANTS-ADOLESCENTS »

TRISTES DESTINS

CINQ enfants des HAUTES-ALPES, reconnus « coupables », condamnés et conduits à la Colonie Pénitentiaire de l'Île-du-Levant, décédèrent entre 1861 et 1872

LES ILES D'OR

Situées au large d'Hyères, les îles d'Or, appelées ainsi à cause des micaschistes qui scintillent au soleil

omniprésent, sont les joyaux de la Méditerranée.

Avant d'être un lieu de villégiature apprécié des vacanciers, « le Paradis » des naturistes bien connu de nos jours, l'Île-du-Levant a été un bain pour enfants.

La colonie agricole Sainte-Anne tenait son nom de la patronne des marins et des îles d'Hyères. Étaient enfermés à Sainte-Anne jusqu'à l'âge de 16,18 ou 20 ans, selon la gravité des faits qui leur étaient reprochés. Ils sont le plus souvent, des vagabonds, des maraudeurs, des orphelins, de petits voleurs ou des victimes « de la vie », les « pas de chance ! »

Il existait 32 colonies en France dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et seule celle d'Ajaccio (Saint-Antoine) avait la vocation de colonie disciplinaire, où furent placés les plus mauvais éléments. Sa durée de vie a été de 11 ans, de janvier 1855 à juin 1866. A partir du 28 septembre 1866, soixante cinq jeunes détenus de ladite colonie arrivèrent au LEVANT, ce qui porta le nombre total de colons à 248.

A peine débarqués, les conditions de vie et alimentaires s'aggravèrent, d'où la terrible révolte du 9 octobre 1866.



Le propriétaire

Le comte de POURTALÈS, propriétaire de cette île depuis 1857, est autorisé à ouvrir officiellement et suivant la loi de 1850 (citée dessous), la colonie agricole de Sainte-Anne, le 8 janvier 1861. Les premiers enfants arrivèrent le 23 mars 1861.

La LOI....

Après le CODE PÉNAL de 1810, article 66, N° 2342 Loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus des, 13 juin, 3 juillet et 5 août 1850, adoptée par l'Assemblée Nationale.

Extraits

- Les jeunes détenus acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal de 1810, comme ayant agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, sont conduits dans une colonie pénitentiaire, ils y sont élevés en commun, sous une discipline sévère, et appliqué aux travaux de l'agriculture, ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent. Il est pourvu à leur instruction élémentaire.
- Les colonies pénitentiaires reçoivent également les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas deux ans.
- Les colonies pénitentiaires sont des établissements publics ou privés. Les établissements publics sont ceux fondés par l'Etat, et dont il institue les directeurs. Les établissements privés sont ceux fondés et dirigés par des particuliers, avec l'autorisation de l'Etat.
- Dans les cinq ans qui suivront la promulgation de la présente loi, les particuliers ou les associations qui voudront établir des colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, formeront, auprès du ministre de l'intérieur une demande en autorisation, et produiront à l'appui les plans, statuts et

règlements intérieurs de ces établissements.

- Le ministre pourra passer avec ces établissements, dûment autorisés, des traités pour la garde, l'entretien et l'éducation d'un nombre déterminé de jeunes détenus.

A l'expiration de cinq années, si le nombre total des jeunes détenus n'a pu être placé dans les établissements particuliers, il sera pourvu, aux frais de l'Etat, à la fondation de colonies pénitentiaires.

- Toute colonie pénitentiaire privée est régie par un directeur responsable, agréé par le Gouvernement et investi de l'autorité des directeurs des maisons de correction.....

En autorisant les bagnes privés pour « mineurs agissant sans discernement », l'Empereur Napoléon III entendait débarrasser les villes et les campagnes des innombrables gavroches, vagabonds et orphelins qui les peuplaient.....

LA RÉALITÉ

Travaillant plus de 12 heures par jour ces jeunes, étaient mal nourris, subissaient des brimades, des mauvais traitements, des sévices, des maladies (avec précarité des soins) et dont certains en mourraient, amenèrent certains jeunes à faire des tentatives d'évasion. Également, de nombreuses révoltes eurent lieu pendant les 19 années d'existence de cette maison d'éducation correctionnelle.

La principale révolte, la plus terrifiante, fut celle du 2 octobre 1866 qui fit quatorze victimes

LES CINQ ENFANTS des HAUTES-ALPES

BLANC Jules

Né le 25 août 1856 à St-Pierre d'Argençon, . Son père et sa mère sont décédés. Sans domicile. Il n'a plus que son grand-père paternel.

Coupable de délit de vagabondage.

Entré en prison le 9 octobre 1869, âgé de 14 ans

« Cet enfant se livrait depuis longtemps au maraudage et au vagabondage. Sa conduite en prison a été satisfaisante, il a été occupé à trier de la paille. ».

Condamné jusqu'à l'âge de 18 ans.

A été transféré dans la voiture cellulaire n°22 le 14 novembre 1869.

Décédé le 27 juin 1872 à l'âge de 16 ans

ROSSIGNOL Paul Félix

Né le 13 novembre 1858 à GAP - Sa mère est veuve, peu fortunée, d'une moralité douteuse.

Entré en prison le 1er avril 1871, âgé de 12 ans -

Inculpé de vols -

Condamné jusqu'à l'âge de 16 ans.

Doit apprendre le métier de cordonnier

Remis au gardien comptable de la voiture cellulaire n°12 le 30 juin 1871

Décédé le 25 Janvier 1872 à l'âge de 14 ans

GUIGOU Joseph

Né le 25.09.1851 né à Saint-André de Rosans -

Entré en prison le 15 juillet 1867, âgé de 15 ans

Inculpé de coups et blessures

Condamné le 1er août 1867 pendant 2 ans.

Doit être conduit à l'île du LEVANT le 2 décembre 1867.

Décédé le 21 novembre 1868 à l'âge de 17 ans

MEYER-FAURE Jean

Né le 1er Mars 1864 à l'Argentière la Bessée

Entré en prison le 24 mai 1864, âgé de 13 ans

Accusé d'incendie volontaire

Durée de la peine non précisée

Remis au gardien de la voiture cellulaire n°12 pour être transféré à l'île du Levant.

Décédé le 24 juillet 1864 (4 mois après son arrivée sur l'île)

SARROBERT Jean

Né le 25.12.1846 à l'EPINE

Entré en prison le 25 janvier 1861 âgé de 15 ans

Accusé de vol

Condamné à être détenu jusqu'au 25 décembre 1864

Décédé le 16 octobre 1861

(3ème adolescent à décéder depuis l'ouverture de la Colonie)

Dans l'acte retranscrit dans les registres d'état-civil de L'EPINE, on peut lire :

.SARROBERT Jean François Noé décédé le seize octobre à midi, profession de jeune détenu à la maison correctionnelle de l'île du Levant » !

Et encore quelques autres enfants « condamnés » à connaître l'île du Levant

BRUNET Dominique

Né au GLAIZIL le 21.03.1856

Ses parents sont décédés.

Entré en prison le 31.10.1868, âgé de 12 ans condamné le 7.12.1868

Accusé d'incendie volontaire

Doit être conduit à l'île du Levant le 30.01.1869 jusqu'à ses 20 ans et libérable le 21.3.1876.

VAUNELA Victor

De père et de mère inconnus - sans domicile

Entré en prison le 9 octobre 1869 - âgé de 14 ans

Arrêté en flagrant délit de vagabondage à GAP - condamné à être détenu dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 18 ans révolus

Doit être conduit en voiture cellulaire à l'île du Levant le 24 janvier 1870

(Le jeune détenu serait né à AIX dans le courant de l'année 1856 d'une mère DERY Marie qui l'aurait fait baptiser sous le prénom de Victor.

A été confié il y a environ 11 ans à la veuve VANELLA habitant à MARSEILLE où elle exerçait la profession de ménagère et de gardienne d'enfants

A été amené à GAP en 1869 par une femme nommée Marie Jeanne FLEURY veuve VANELLA reprise de justice, avait été admis à l'hospice à titre d'enfant abandonné d'où il sortit le 1er mai 1869 ; depuis, en état de vagabondage)

ANDRÉ Auguste

Né à GAP

Entré en prison le 1er avril 1871 âgé de 13 ans

Inculpé de vol

Remis au gardien comptable de la voiture cellulaire n°12 pour être transféré à l'île du Levant le 30 juin 1871

FAURE André

Né à GAP

Entré en prison le 1er août 1871 âgé de 14 ans

Inculpé de vol

Remis au gardien comptable de la voiture cellulaire n°12 pour être transféré à l'île du Levant jusqu'à ses 18 ans le 30 juin 1871

MIESH Jean-Baptiste

Entré à la prison le 28 mai 1871 âgé de 13 ans

Inculpé de vol

Remis au gardien comptable de la voiture cellulaire N°12 pour l'île du Levant jusqu'à ses 18 ans

MIESH Édouard

Entré en prison le 28 mai 1871 âgé de 10 ans

10 ans

Inculpé de vol

Remis au gardien comptable de la voiture cellulaire n°12 pour l'île du Levant jusqu'à 18 ans

GUIRAMAND Louis Fidèle

Né en 1857

Condamné le 9 avril 1869 âgé de 12 ans

Coupable de soustraction frauduleuse chez divers marchands de GAP

Enfant très intelligent, de caractère indiscipliné, paresseux, se livrant à la mendicité

Désigné pour l'île du Levant pour 4 ans

PAUCHON Pierre Jean Joseph

Né le 26.04.1855 à TALLARD

Accusé de vols d'argent et d'objets, maraudeur incorrigible,

en guerre ouverte avec l'autorité paternelle (il a 16 ans).

Condamné à résider dans une maison de correction jusqu'à ses 20 ans

A été détenu à l'île du Levant et est libérable le 25.04.1875.

Transféré à l'île du LEVANT le 6 août 1871

La voiture cellulaire n°12 est bien partie, comme prévu le 20 JUIN 1871 pour un terrible destin !

Ce qu'il faut savoir sur le transfèrement des condamnés.

La règle générale pour le transfèrement des condamnés a été pendant longtemps de les faire conduire à pied, par la gendarmerie de brigade en brigade : ce n'était que par exception, pour cause de maladie, en cas d'impossibilité de marcher, dûment constatée par médecin, que le transport pouvait se faire en voiture.



La première mesure qui ait modifié cette partie du service des prisons, est l'ordonnance du 9 décembre 1836. Elle a supprimé l'usage des chaînes pour le transport des forçats aux bagnes et a décidé que ce transport s'opérerait dans les voitures fermées par des moyens accélérés.

Le 3 août 1844, chaque département reçut une voiture spéciale pour le transport des condamnés, les amenant à destination.

La terrible RÉVOLTE du 9 Octobre 1866

Le « Courrier de MARSEILLE » du 9.10.1866, relate

« On lira avec un pénible et douloureux intérêt les détails sur le déplorable drame du pénitencier de l'île du LEVANT, dont les jeunes acteurs se sont montrés aussi audacieux et aussi profondément pervertis que peuvent l'être des hommes endurcis dans le crime. Rien n'a manqué à un complot qui épouvante l'imagination, l'assassinat, l'incendie, une atroce vengeance exercée sur ceux qui n'avaient pas voulu s'associer à un plan médité depuis deux mois. La précocité des passions brutales, tout est venu donner, surtout à cause de l'âge des insurgés, la plus sinistre physionomie aux faits qui se sont produits à l'île du LEVANT »

Voici les faits

En 1862, cette colonie pénitentiaire avait été le théâtre de désordres assez sérieux. On avait travaillé à en prévenir le retour, et on croyait y avoir réussi. Cependant, quoique le directeur l'ait ignoré, il existait chez ces jeunes détenus de 13 à 18 ans, un ferment d'insubordination qui n'attendait pour éclater qu'une occasion favorable.

Cette occasion sembla naître quand on sut parmi les détenus qu'on leur adjoindrait d'autres condamnés venant de la CORSE. Ce contingent était précédé d'une grande réputation d'indiscipline, et quelques meneurs ne cachaient pas les espérances que leur laissait cette perspective ».

« - Gare aux espions quand les Corses arriveront, disait CONDURIER, le chef du complot âgé de 16 ans. Quant aux gardiens, ils prendront leur sabre si bon leur semble, cela ne nous empêchera pas de leur casser le cou. L'aumônier y passera aussi, il n'y a pas de bon Dieu qui tienne, où il sera nous le tuerons. -

Le 28 septembre les Corses arrivèrent au nombre de 68.

CONDURIER ne perd pas un instant comme il était le chef de cuisine de la colonie. Il s'évertua à faire la cuisine mauvaise pour exciter le mécontentement et les réclamations, auxquels il prenait lui-même la plus grande part, comme s'il n'en eût pas été la cause. Les plaintes se changèrent en rumeurs, puis en révolte. Un soir, à peine les détenus étaient-ils couchés, CONDUREIER donne le signal de la révolte : les vitres sont cassées, les lampes éteintes, les cloisons démolies, les portes brisées on va délivrer ceux que des punitions retiennent dans les prisons, on pille le magasin aux vivres, on défonce les barriques de vin pour s'abreuver. Alors, CONDURIER songe à faire du magasin le bûcher où brûleront les « espies » (espions). Il

va les chercher, les fait entrer dans le magasin au nombre de 14, sous prétexte d'y prendre leur part du butin. Lorsqu'ils y sont, on brise une dame jeanne d'huile de pétrole. Il ordonne à FERRANDON âgé de 15 ans, d'y mettre le feu, et il dit à ALLARD, âgé de 13 ans « prends un couteau de cuisine, et quand le feu sera allumé, fais sentinelle devant la porte et frappe quiconque voudra sortir, après quoi tu poignarderas FERRANDON qui pourrait nous vendre » FERRANDON met le feu au pétrole répand à terre ; le magasin brûle avec les quatorze enfants qui y sont enfermés. ALLARD frappe de trois coups de couteau un pauvre petit qui tentait de sortir, et le rejette dans les flammes. Enfin, ALLARD porte un coup de couteau à FERRANDON, mais celui-ci esquivé le coup et s'échappe. Un guetteur du sémaphore, qui était accouru pour porter secours et éteindre le feu, est saisi et jeté dans un fossé où il se casse une cuisse ».

Tous les journaux ont signalé l'insensibilité morale que les jeunes accusés, au nombre de seize, ont manifestée avant, pendant et après les débats.

« Ces jeunes gens ont étalé pendant les débats, dit M. Frédéric THOMAS, dans le Siècle du 22 janvier 1867, un tel aplomb de perversité, qu'il décourageait le courage lui-même, si l'on ne réfléchissait pas que l'on était en présence de natures exceptionnelles qui semblent réfractaires à tout amendement ».

La réalité de l'existence de ces natures malheureuses, caractérisées par une double infirmité morale congéniale et involontaire, une perversité active et l'insensibilité morale, a été signalée également en ces termes, par M. le procureur général de MERVILE.

« il ne faut pas se le dissimuler, presque tous ces jeunes accusés sont autant de recrues pour la grande armée du mal, périt jamais, et contre laquelle il faut combattre sans relâche »

Si l'on veut affaiblir cette armée et combattre avec succès les anomalies morales de ces natures exceptionnelles, ce n'est point avec des punitions et par le régime auquel était soumis le pénitencier de l'île du LEVANT, qu'on y parviendra jamais, c'est seulement par un traitement moral.

Pendant la délibération du jury, qui a duré quatre heures, les accusés étaient enfermés dans la grande salle du palais de justice. Ils causaient et riaient, quelques-uns fumaient la cigarette. Prépare moi, dit ALLARD à FERRANDON, une cigarette, que je veux fumer avec préméditation et guet-apens, faisant allusion aux questions soumises au jury et les compagnons de rire : « Ces tristes mots dit Le COURRIER de MARSEILLE qui les rapporte, prouvent une triste chose, c'est la profonde dépravation morale de cet enfant, qui sera malheureusement incorrigible ».

Incontestablement il le sera, s'il est soumis au détestable régime des punitions mais par le système de moralisation, il pourrait être amendé.

« Mercredi, à 8 heures du matin, rapporte Le Toulonnais, les portes du baigne s'ouvraient pour recevoir les condamnés dans l'affaire du pénitencier de l'île du LEVANT : CONDURIER, BEROUD, LAURENT et FOUCHE, condamnés à perpétuité, et MOISSAN à dix ans.

Rien dans leur attitude et leur démarche ne témoigne le moindre repentir, la moindre honte. CONDURIER marchait la tête haute, fixant audacieusement la foule qui se pressait sur son chemin, tandis que les autres paraissaient indifférents à ce qui se passait autour d'eux et à l'avenir qui leur était réservé ».

Il est réellement douloureux de voir ces jeunes malfaiteurs, qui n'ont commis le crime que par le fait de l'anomalie de leur nature instinctive et du régime pénitencier auquel ils étaient soumis, être condamnés à l'incurabilité par le système des punitions auquel la loi vient de les vouer.

Si CONDURIER est resté insensible à ses crimes, s'il a fait preuve d'une absence complète de sens moral, de bienveillance, de pitié, de sentiment religieux, il n'a pas été cependant tout fait insensible à l'avenir malheureux qui lui était réservé.

Dans la prison, il avait simulé la folie pour intercéder les juges en sa faveur.

Quand il entendit le procureur général demander sa condamnation aux travaux forcés à perpétuité, il

pleura, et quand il entendit l'arrêt qui le condamnait à cette peine, ses sanglots devinrent de véritables gémissements. (M. Prosper DESPINE - 1888 - né à Marseille))

FIN de la COLONIE AGRICOLE de SAINTE-ANNE

Le 3 octobre 1878 le Ministre de l'Intérieur ordonna la fermeture de la colonie, après le décès de M. POURTALES (en 1876). Ses héritiers se défirent alors de l'île et les deux cents détenus furent placés dans d'autres colonies agricoles.

Les détenus internés ont été au nombre de 1.057 99 y sont morts et enterrés entre 1861 et 1876. Une stèle leur rend hommage sur place.

La fermeture définitive intervint le 23 novembre 1878

=====

En autorisant les bagnes privés pour mineurs, en 1850, qui aurait pu se douter que quelques années plus tard, cette loi serait dévoyée, favorisant des malversations, des profits au détriment de ces jeunes garçons, entraînant 99 d'entre eux dans la mort.

* * *

Pour ces enfants, plus victimes que coupables, ayons une pensée émue,
et, amis naturistes, lorsque vous gambadez sur cette île du LEVANT,
souvenez-vous que ce paradis a été un enfer pour de nombreux adolescents.

Marie ROUANNET

Sources

M. Claude GRITTI : Les enfants de l'île du LEVANT

Archives Départementales des Hautes-Alpes

M. Prosper DESPINE - 1878 -pour les faits relatés.

Article rédigé par Janine Lopez-Beaume,
dans ses montagnes de Chaillol ,
le 30 mars 2009